



Bulletin

Travailleurs et travailleuses migrants au Québec

THÈME	NOTE	COMMENTAIRES
Protection légale des travailleurs migrants	C	Au Québec, les normes du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail s'appliquent à presque tous les travailleurs; mais certaines dispositions de la Loi sur les normes du travail ne s'appliquent pas à certains travailleurs agricoles. Aucune législation n'aborde la situation spécifique des travailleurs migrants.
Application des normes et des lois en matière d'emploi	C	La mise en œuvre des normes du travail et du Règlement sur la santé et la sécurité du travail est basée sur les plaintes des travailleurs; mais elle inclut aussi des contrôles proactifs des lieux de travail des travailleurs peu qualifiés par des visites aléatoires, ainsi que l'envoi aux employeurs d'avis de conformité à la loi.
Accès à la résidence permanente	D	Les travailleurs peu qualifiés n'ont pas accès au Programme de l'expérience québécoise, le programme d'immigration disponible aux travailleurs étrangers temporaires aux qualifications plus élevées.
Accueil (services d'accueil et de soutien)	C-	La plupart des travailleurs migrants peu qualifiés n'ont pas accès aux services d'accueil et de soutien financés par le gouvernement. Les aides familiales à Montréal ont accès à certaines informations, aux services d'orientation, et au programme de langues, mais on a récemment réduit le financement de ces services.
Accès à l'information pour les travailleurs migrants	C	Le gouvernement a produit un DVD à l'intention des travailleurs agricoles hispanophones sur leurs droits en matière de législation provinciale, ainsi que quelques dépliants. Les aides familiales reçoivent une trousse d'information conçue à leur intention. Cependant, la majorité n'a pas accès aux informations sur leurs droits.
Sensibilisation des employeurs relativement à leurs responsabilités	B-	La Commission des normes du travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse organisent des séances de formation et des événements de sensibilisation pour les employeurs relativement à leurs responsabilités. Les employeurs d'aides familiales ont reçu cette information lors de visites aléatoires dans le cadre d'un projet pilote de deux ans, mais on a mis fin à ce dernier.
Accès aux soins de santé	B	Les travailleurs migrants possédant un permis de travail d'au moins six mois sont admissibles à l'assurance maladie provinciale après trois mois d'attente. Les travailleurs agricoles saisonniers y ont immédiatement accès.
À remarquer	★	Le gouvernement du Québec a annoncé en avril 2013 qu'il n'interjettera pas appel de la décision de la Cour supérieure du Québec qui permettra aux travailleurs agricoles saisonniers québécois de se syndiquer.

Le Québec et les travailleurs migrants : plus de protection est nécessaire

Le nombre de travailleurs étrangers temporaires au Québec a plus que doublé au cours des six dernières années. La plupart de ces travailleurs ont des emplois à qualification élevée et vivent à Montréal. Toutefois, plusieurs milliers d'entre eux travaillent dans l'une des trois filières « peu spécialisées ». Le Québec a entrepris certaines mesures afin d'améliorer la protection des aides familiales, mais il reste beaucoup à faire.

Le système de protection des droits actuel ne prend pas en compte les difficultés auxquelles font face les travailleurs migrants lorsqu'ils tentent d'exercer leurs droits et d'avoir accès au système judiciaire. En partenariat avec une organisation basée à Montréal, le Québec offre du soutien aux aides familiales; des séances d'information sont aussi parfois offertes aux travailleurs migrants et à leurs employeurs. Cependant, la plupart des travailleurs migrants ne sont pas contactés et n'ont accès à aucun soutien financé par le gouvernement. La province devrait s'assurer que les travailleurs peu spécialisés connaissent leurs droits et le processus à suivre en cas de mauvais traitements.

Le Québec exige que les travailleurs étrangers temporaires fassent une demande et reçoivent un certificat d'acceptation. La province a donc de l'information sur les employeurs qui font venir des travailleurs migrants, et connaît leur emplacement. Le Québec devrait utiliser cette information afin de mettre en place un processus proactif d'application des normes du travail et de la santé et sécurité du travail. De cette façon, les travailleurs migrants – dont l'emploi et le statut dépendent de leur employeur – n'auront pas à porter le fardeau des plaintes. Par ailleurs, nous sommes heureux d'apprendre que les plans de surveillance de la Commission des normes du travail prévoient des « vérifications terrains » auprès des travailleurs migrants agricoles, ainsi qu'auprès des travailleurs migrants dans d'autres secteurs tels la transformation de la viande, le textile, etc. Nous encourageons aussi le gouvernement à dévouer les ressources nécessaires à l'application systématique de ces vérifications.

Le Québec n'a toujours pas agi contre l'impact qu'ont les recruteurs sans scrupules sur les travailleurs migrants. La province a besoin d'une loi et d'un processus d'application pour contrôler le recrutement, notamment en éliminant ses pratiques prédatrices, comme l'a fait le Manitoba. Les travailleurs migrants contribuent de façon importante à l'économie du Québec. On ne devrait pas s'en servir uniquement comme main d'œuvre. Le Québec devrait faciliter l'accès à la résidence permanente en permettant aux travailleurs migrants aux niveaux C et D de la CNP d'avoir accès au Programme de l'expérience québécoise.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES AU QUÉBEC

(AU 1 ^{ER} DÉC.)	2006	2011	2012
	21,545	39,582	44,115

